PARIS TERRES D'ENVOL

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

6.2. PLAN DES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

4. Le Bourget

Échelle 1 : 2 500ème

Projet de PLUi arrêté en Conseil de Territoire en date du 26 juin 2024

LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES

Nom de famille de la zone — U1

Nom du secteur à laquelle appartient la zone — b

Indices — A A B E G G

- A : Lettre se rapportant : - à la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- A : Lettre se rapportant : - à la règle d'implantation sur les limites séparatives
- B : Lettre se rapportant : - à la règle de retrait entre deux constructions sur un même terrain
- E : Lettre se rapportant : - à la règle de pleine terre et de coefficient de biotope le cas échéant
- G : Lettre se rapportant : - à la hauteur maximum des constructions (en mètres)
- G : Lettre se rapportant : - à la règle d'emprise au sol

SECTEURS DE PROJET

- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme)

EMPLACEMENTS RESERVES ET SERVITUDES (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)

- Emplacement réservé
- Implantation et hauteur maximale le long des RD30 et RD50
- Implantation par rapport à certains axes routiers et autoroutiers
- Secteur de hauteur de Type 0
- Secteur de hauteur de Type 1
- Secteur de hauteur de Type 2

STATIONNEMENT

- Secteur de règle de stationnement particulière

MIXITE FONCTIONNELLE (au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

- Linéaire commercial
- Linéaire où le commerce est autorisée

PATRIMOINE (au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

- Bâti ou ensemble bâti à protéger (voir les niveaux de protection sur le plan patrimoine)

NATURE EN VILLE

Protections paysagères et environnementales (au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)

- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé des grandes résidences
- Espace paysager protégé mare et zone humide
- Alignement d'arbres à préserver ou à créer